

OBJET / GAIA

**SIVU
Artzamendi :
modification des
statuts**

**DATE DE
CONVOCATION :**
DEIALDIAREN DATA :
15 décembre 2022

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 22
hor zirenak:

Nombre de votants / 29
bozkatu dutenak :

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, Mme Corinne Othatcegy, Mme Nicole Amestoy, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Jean-Paul Eyherachar, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, M. Peio Etcheleku, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Procuration : M. Jean-Paul Eyherachar à M. Jean-Noël Magis, M. Jean-Jacques Lassus à M. Vincent Goytino, Mme Isabelle Ayerbe à Mme Yolande Huguenard, Mme Bernadette Remeau à M. Roger Barbier, M. Sébastien Carre à M. Christian Devèze, M. Peio Etcheleku à M. Jean-François Lacosta, Mme Amaia Beyrie à Mme Nathalie Aïçaguerre.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, Mme Véronique Cadepond-Larronde est désignée secrétaire de séance.

M. Mondin, Directeur Général des Services, expose :

Le Comité syndical du SIVU Artzamendi a approuvé lors de sa séance du 27 octobre 2022, la modification de ses statuts.

Ces nouveaux statuts permettent de prendre en compte :

- la reprise en régie de l'activité de restauration par le Syndicat,
- la modification de son siège social,
- l'objet et la création de commissions menu sur la qualité du service.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du SIVU Artzamendi pour délibérer sur l'approbation de ces nouveaux statuts.

Le Conseil municipal est invité à approuver les nouveaux statuts du SIVU Artzamendi.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les nouveaux statuts ci-annexés du SIVU Artzamendi.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



Véronique Cadepond-Larronde

Saioko idazkaria



Christian DEVEZE

Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza